



PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 21 février 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Nombre d'absents et non représentés : 9

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – M David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjoint) - M Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) - M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER – Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – Mme Danielle DROUYER – M Thierry MONTENAT - M Kévin BEAUGRAND - M Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Christine HAIGRON comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Il propose enfin d'ajourner les objets n°9-D et n°9-E prévus initialement à l'ordre du jour, relatifs à la détermination des ratios promus/promouvables et à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

En effet, le Maire précise à l'assemblée que la détermination des ratios promus/promouvables dans la collectivité, a fait l'objet d'une saisine auprès du Comité Social Territorial le 20 février 2025, conformément à l'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique et que le dossier a recueilli un avis défavorable unanime de la part des représentants du personnel et un avis favorable de la part des représentants des collectivités.

Il ajoute que :

- Conformément à l'article R 254-68 du CGFP : « Lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CST. ».
- Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de fonctionnement de l'instance CST : « La deuxième consultation a lieu lors de la séance suivante prévue au calendrier ».

Le dossier est inscrit automatiquement à l'ordre du jour de la séance du CST départemental du 29 avril 2025. Le dossier va être présenté une deuxième fois aux membres du CST le 29 avril 2025.

Il est demandé d'attendre cette date pour pouvoir prendre la délibération.

L'objet n°9-E relatif à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe étant lié à l'objet précédent n°9-D, il est proposé également d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Les points n°9-F et n°9-G deviennent le point n°9-D.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'ajournement de ces deux points de l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié :

- 1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;
- 2° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 3° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 4° AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ;
- 5° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
 - Vote des crédits 2025 ;
- 6° BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :
 - Proposition de budget 2025 ;
 - Rapport d'activités 2024 ;
- 7° BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025 :
 - Dépense nouvelle ;
- 8° SDE 35 – ÉTUDE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DU CHÊNE ;
- 9° PERSONNEL COMMUNAL :
 - Mise à jour des critères d'évaluation de l'entretien professionnel ;
 - Information sur la révision des Lignes Directrices de Gestion RH 2025-2030 ;
 - Actualisation du Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – *Annule et remplace les délibérations n°63-2018 et n°44-A-2021* ;
 - Création d'un poste de rédacteur territorial ;
 - Mise à jour du tableau des emplois de la commune ;
- 10° EAU DES PORTES DE BRETAGNE :
 - Rapport annuel du service public – exercice 2023 ;
- 11° FSCF CD 35 – Espaces de Loisirs Itinérants (ELI) :
 - Convention de fonctionnement ;
 - Demande de subvention à Vitré Communauté ;

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°05-2025)

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Renouvellement prestation d'éco-pâturage (terrain de foot et bassin tampon rue d'Anjou)	DERVENN ECO-PÂTUR' 35720 PLESDER	2 975.40 €	20/12/2024
Commande d'enrobé epoxy noir (seaux de 25 kgs)	SARL RUBION VITRÉ 35500 VITRÉ	287.40 €	29/01/2025
Commande pour le fleurissement	SARL LARDEUX 35130 RANNÉE	464.96 €	31/01/2025
Fourniture et pose de 2 filtres Jetables M5 cadre galvanisé (salle polyvalente)	AIR+NET OUEST 35500 POCÉ-LES-BOIS	338.50 €	03/02/2025
Commande de fournitures administratives	MENON BURO 35303 FOUGERES CEDEX	935.67 €	10/02/2025
Animation découverte des bols tibétains dans le cadre du festival Festi'Mômes	Maud LEBLÉ 35500 VITRÉ	180.00 €	11/02/2025
Commande d'un nouveau kit de pavoiement no roll (France, Europe, Bretagne)	PROMO-DRAPEAUX 33300 BORDEAUX	314.00 €	18/02/2025

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été reçue en mairie depuis la séance du 23 janvier 2025.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

OBJET n°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°06-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Mme Gislaïne LEHARS, Trésorière Municipale, nous a adressé le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, considérant que toutes les opérations sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des votants :

- De **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par le comptable, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'**APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET n°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°07-2025).

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christine HAIGRON, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric MARTIN, Maire, s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui DONNE ACTE de la présentation du compte administratif du budget principal 2024 de la commune ci-dessous :

Compte administratif 2024 du budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	648 513.87 €	821 838.27 €	582 576.61 €	322 031.33 €	1 231 090.48 €	1 143 869.60 €
Résultat d'exercice 2024		173 324.40 €		-260 545.28 €		-87 220.88 €
Résultats reportés 2023		50 000.00 €		242 888.99 €		292 888.99 €
Résultat de clôture 2024		223 324.40 €		-17 656.29 €		205 668.11 €
Restes à réaliser 2024			59 531.45 €	150 000.00 €		90 468.55 €
TOTAUX CUMULÉS	648 513.87 €	871 838.27 €	642 108.06 €	714 920.32 €	1 290 621.93 €	1 586 758.59 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		223 324.40 €		72 812.26 €		296 136.66 €

2° CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

4° ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- **d'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, qui laisse apparaître :
- un excédent de clôture de fonctionnement de 223 324.40 € ;
 - un déficit de clôture d'investissement de 17 656.29 € sur réalisations (hors restes à réaliser) ;
 - un solde de restes à réaliser de + 59 531.45 € (R.A.R. dépenses - R.A.R. recettes) ;
 - un besoin de financement de néant (0 €).

OBJET n°4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°08-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, laisse apparaître un résultat définitif global excédentaire (fonctionnement et investissement) et ne fait ressortir aucun besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

A défaut de besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf volonté contraire du Conseil Municipal.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024, et compte tenu des projets d'investissement envisagés par la commune pour 2025, notamment le démarrage des travaux du lotissement communal du Chêne, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de **223 324.40 €** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 de fonctionnement à affecter	223 324.40 €
<i>Dont pour mémoire excédent antérieur reporté de fonctionnement 2023</i>	50 000 €
Solde d'exécution d'investissement de clôture 2024	- 17 656.29 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement 2024	90 468.55 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0.00 €
DÉCISION D'AFFECTATION :	
Affectation en réserve en section d'investissement (C/R 1068)	193 324.40 €
Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (C/R 002)	30 000.00 €

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2024 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 telle que proposée ci-dessus,
- de **PRÉCISER** qu'un montant de 173 324.40 € sur les 193 324.40 € affectés en section d'investissement du budget principal au compte 1068, seront versés comme avance au budget annexe du lotissement communal du chêne dans le cadre du financement des travaux du lotissement.

OBJET n°5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Vote des crédits 2025 (Délibération n°09-2025)

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu lecture des propositions de la Commission « Finances » réunie en séance le 18 février 2025, sur les montants de subvention à attribuer aux différentes associations et aux organismes demandeurs, au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 22 100 € à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AIJ) au titre de l'accueil de loisirs ; elle sera versée en deux parts égales, fin mars et fin juillet 2025 ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 3 300 € à l'Association Intercommunale d'Animation de la Jeunesse (AIJ) au titre de l'animation du territoire, à verser en une seule fois ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention pédagogique de 5 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), de l'école Saint-Augustin à verser en une seule fois ;
- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), de l'école Saint-Augustin à verser en une seule fois, afin de pallier la baisse des effectifs de l'école et par conséquent de la participation communale aux charges de fonctionnement ;
- d'**ATTRIBUER** les montants des subventions ci-après et d'inscrire les crédits suivants au budget primitif 2025 au titre des subventions aux associations et autres organismes :

ÉTAT DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2025

SUBVENTIONS	Pour mémoire subventions 2024	Montants à inscrire au budget 2025
APEL	/	1 500 €
OGEC	20 000 €	12 000 €
PG-CATM ANCIENS COMBATTANTS	200 €	200 €
CLUB DES BONS AMIS	90 €	50 €
AIAJ	24 613 €	25 400 €
ASSOCIATION POCEENNE MULTISPORTS (APM)	200 €	150 €
ASSOCIATION L'ESPERANCE POCE-LES-BOIS	3 500 €	3 000 €
ASSOCIATION POCE LES BOIS BASKET	1 500 €	3 000 €
BODY RENFO POCÉ	150 €	150 €
VTT POCE LES BOIS	50 €	50 €
POCEVENT	200 €	/
FGDON	800 €	800 €
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX DE BRETAGNE	/	0 €
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	0 €	0 €
FRANCE ADOT 35	0 €	0 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	0 €	0 €

ADSPV ASSOCIATION DU DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU PAYS DE VITRE	0 €	0 €
PROXIM'SERVICES BRETAGNE SUD	100 €	100 €
AAPEDYS35 ASSOCIATION D'ADULTES DYS ET DE PARENTS D'ENFANTS DYS	/	0 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	0 €	0 €
FNATH ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE - SECTION DE VITRE	100 €	100 €
SECOURS POPULAIRE ILLE ET VILAINE		0 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS DE VITRE	0 €	0 €
AURORE SECTION GYM DE VITRE	200 €	0 €
SOLIDARITE VITREENNE EPISOL	150 €	150 €
CLOE COURAGE LIEN ORGANISATION ESPOIR		0 €
RESTOS DU COEUR ILLE ET VILAINE	200 €	150 €
RÊVES DE CLOWN	50 €	/
ALCOOL ASSISTANCE 35	50 €	/
ADMR MULTISERVICES DE VITRE	200 €	/
TOTAL	52 353 €	46 800 €

Monsieur le Maire précise :

- conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une subvention auprès de la mairie, ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote portant sur leur association ;
- le versement des subventions est conditionnée à la signature d'un « contrat d'engagement républicain », par lequel les associations s'engagent « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité à la personne humaine, ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public », conformément aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- les associations pocéennes et non pocéennes qui ont sollicité une subvention ont déjà signé ce contrat.

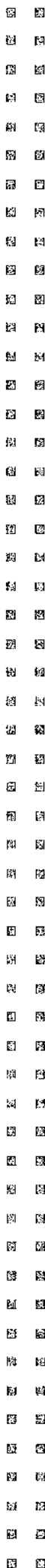
OBJET n°6 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - Proposition de budget 2025 et rapport d'activités 2024 (Délibération n°10-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les responsables de la bibliothèque municipale ont fait des propositions en matière d'acquisition d'ouvrages, de mobilier ainsi que dans le cadre de l'animation à la bibliothèque municipale.

a) ACQUISITION D'OUVRAGES

En 2024, la bibliothèque compte **440 lecteurs actifs** (464 en 2023) soit **32.54 %** (33.70 % en 2023) de la population totale de la commune. La moyenne en Ille-et-Vilaine est d'environ 23.01% (*idem*)



en 2023) et la moyenne dans les collectivités de moins de 2 000 habitants est de 19.21% (*idem* en 2023). A ce titre, la bibliothèque aimerait se voir octroyer un crédit de 4 675 € pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, soit 3,40 € x 1352 habitants (pas d'augmentation par rapport à 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'INSCRIRE un crédit de 4 597 € pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque municipale, en section de fonctionnement (c/6065) du budget principal de la commune.**

b) **ANIMATIONS**

Les responsables de la bibliothèque proposent la mise en place des animations suivantes pour un budget annuel de 1 500 € : aquarium et ses poissons, intervenant Bols tibétains, du matériel pour atelier Aquarelle, des kamishibais, déguisements pour enfants, vinyles, conteuses, marionnettes, matériel d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De DONNER SON ACCORD** sur la mise en place de ces animations,
- **d'INSCRIRE un crédit de 1 500 €** pour les animations, en section de fonctionnement.

c) **MOBILIER**

Les responsables de la bibliothèque sollicitent des crédits supplémentaires à hauteur de 550 € pour l'acquisition de tapis antidérapant, des boîtes de rangement en plastique transparent, des boîtes de rangement en bois, des plantes artificielles, des cadres pour exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de DONNER SON ACCORD** sur l'acquisition du mobilier proposé,
- **d'INSCRIRE un crédit de 550 €** pour le mobilier, en section de fonctionnement (c/60632).

d) **MATÉRIEL**

Les responsables de la bibliothèque sollicitent également des crédits supplémentaires pour financer l'acquisition d'une nouvelle télévision suite au vol dans la salle ados-console mise en place par le 1er CMJ. Aucun montant n'a été estimé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de NE PAS ATTRIBUER de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'une nouvelle TV pour la salle-ado de la bibliothèque.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'**APPROUVER** l'ensemble des propositions susmentionnées.

e) **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

Le rapport d'activités 2024 de la bibliothèque permet de constater la très bonne fréquentation de cet équipement (augmentation importante du nombre de prêts de documents en 2024 : 29 978 prêts (25 535 prêts en 2023, 18 103 prêts en 2022). **Pocé-les-Bois figure toujours en 5ème position** après Vitré, Chateaubourg, La Guerche de Bretagne et Argentré du Plessis **en termes de nombre de prêts de documents en 2024.**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la bibliothèque municipale.

OBJET n°7 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025 - Dépense nouvelle (Délibération n°11-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L1612.1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ces crédits sont repris au budget lors de son adoption. Les crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune représentaient un montant de **1 825 626.70 €**.

Le montant maximal de dépenses nouvelles d'investissement pouvant être engagé, liquidé et mandaté sur l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget principal 2025, en application de cet article L1612.1, s'élève à un montant de **338 561.67 €** (1 354 246.69 €/4).

Ce montant de 338 561.67 € s'obtient en déduisant des dépenses réelles d'investissement 2024 votées (1 825 626.70 €) hors opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) : les emprunts 2024 (61 317 €), les restes à réaliser 2023 (410 063.01 €), les dépenses imprévues 2024 (0.00 €) et le déficit d'investissement 2023 (0.00 €).

Dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du lotissement communal du Chêne et afin de permettre aux futurs habitants dudit lotissement d'accéder au centre-bourg en toute sécurité, il est prévu de créer dans le prolongement de l'allée du tertre, une liaison douce pour piétons et vélos, dont le coût est estimé à 49 991.10 € HT soit 59 989.32 € TTC.

Ces travaux d'aménagement de l'allée du tertre sont situés en dehors du périmètre du futur lotissement. Par conséquent, ils relèvent du budget principal de la Commune et non du budget annexe du lotissement communal du chêne créé par délibération du 23 janvier 2025.

Toutefois, ils constituent une tranche optionnelle de la consultation lancée par la Commune pour la réalisation des travaux du lotissement communal, au titre du lot 1 « terrassement-voirie-assainissement EU/EP ».

Conformément au CCAP de la consultation pour le lotissement communal, la tranche optionnelle doit être affermie en même temps que la tranche ferme.

Afin de permettre la signature du marché du lot n°1 (tranche ferme et optionnelle) et par conséquent de ne pas retarder le démarrage des travaux dudit lotissement, il est proposé d'engager avant le vote du budget 2025, une dépense nouvelle à hauteur du montant des travaux d'aménagement de l'allée du tertre.

Détail de la dépense nouvelle

OBJET DE LA DÉPENSE NOUVELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	IMPUTATION
Travaux d'aménagement de l'allée du tertre	49 991.10 €	59 989.32 €	c/2151 opération n°44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Maire à faire application de cet article afin de pouvoir engager la dépense nouvelle correspondant au montant des travaux d'aménagement de l'allée du tertre, qui ne peut attendre le vote du budget 2025, représentant un montant total de 49 991.10 € HT soit 59 989.32 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à reprendre ces dépenses au budget primitif 2025 de la commune (opération n°44, c/2151) ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET n°8 : SDE 35 – ÉTUDE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DU CHÊNE (Délibération n°12-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement communal du Chêne sur le secteur du Plantis, sur la parcelle cadastrée section ZP n°120, propriété communale, des travaux sur le réseau électrique ainsi que sur le réseau d'éclairage public sont nécessaires.

Le SDE 35 a transmis à la Commune le 20 janvier 2025, son étude complète relative aux travaux précités, comprenant :

- une étude technique détaillée décrivant le projet,
- un estimatif global de l'opération, distinguant les travaux intervenant sur les deux phases de l'opération,
- ainsi qu'un document d'engagement financier pour la mise en œuvre des travaux de la première phase de cette opération.

L'estimation globale des travaux se décompose comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique :
 - Montant total estimatif des travaux : 94 474.13 € HT
 - Montant de la participation du SDE 35 : 37 789.65 € HT
 - **Montant de la participation de la Commune : 56 684.48 € HT**
- Travaux sur le réseau d'éclairage public – 1ère phase :
 - Montant total estimatif des travaux : 21 353.21 € HT
 - Montant de la participation du SDE 35 : 4 270.64 € HT
 - **Montant de la participation de la Commune : 17 082.57 € HT**
- Travaux sur le réseau d'éclairage public – 2ème phase :
 - Montant total estimatif des travaux : 70 000.00 € HT
 - Montant de la participation du SDE 35 : 14 000.00 € HT
 - **Montant de la participation de la Commune : 56 000.00 € HT**

Le réseau d'électricité et la réalisation du génie civil de l'éclairage public seront réalisés dans une première phase de travaux de viabilisation du lotissement. La pose du matériel d'éclairage public interviendra lors d'une deuxième phase de travaux d'aménagement des espaces publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants :

- d'**ADOPTER** l'étude complète adressée par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ;
- de **PRÉCISER** que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget annexe du lotissement communal du Chêne 2025,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le document d'engagement financier à intervenir auprès du SDE 35 et toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET n°9 : PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour des critères d'évaluation de l'entretien professionnel (Délibération n°13-A-2025).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code général de la Fonction Publique, Articles L521-1 à L521-5,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 mettant en place l'entretien professionnel et définissant les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien,

Considérant l'importance d'actualiser ces critères définis par la Commune par délibération en date du 14 décembre 2016 afin de les mettre en cohérence avec les 4 critères de base prévus par le décret n°2014-1526,
Considérant que cet entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donnant lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel, est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires,

Il est proposé à l'assemblée d'ADOPTER les critères d'évaluation de l'entretien professionnel tels que détaillés ci-dessous :

- 1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
 - **Sous-critères : fiabilité et qualité du travail effectué, rigueur, assiduité, autonomie, adaptation, initiatives**
- 2/ Les compétences professionnelles et techniques**
- 3/ Les qualités relationnelles**
 - **Sous-critères : relations au sein de l'équipe, relations à la hiérarchie et aux élus, relations aux usagers et partenaires**
- 4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - **Sous-critères : capacité à gérer et à organiser une équipe, aptitude à communiquer, savoir hiérarchiser les priorités**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'**ADOPTER** les critères d'évaluation détaillés ci-dessus.

OBJET n°10 : PERSONNEL COMMUNAL – Information sur la révision des Lignes Directrices de Gestion RH 2025-2030 (Délibération n°13-B-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans un document de référence, au plus tard le 31 décembre 2020.

Une ligne directrice de gestion peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité, des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne, ...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation, ...).

Ces LDG sont établies pour une durée de 6 ans maximum et peuvent être révisées, pour tout ou partie, en cours de période. Le comité social territorial doit être consulté sur les projets ainsi que sur leur révision.

Le dossier initial établissant les LDG des ressources humaines de la commune de Pocé-les-Bois pour la période 2021-2026, a fait l'objet d'une information en Conseil Municipal lors de sa séance du 3 décembre 2020 et d'un avis du Comité Technique en décembre 2020. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Les nouveautés introduites par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie imposé la mise à jour des LDG de la commune, en demandant à l'autorité territoriale de fixer dans ses LDG, pour le cas particulier des secrétaires généraux de mairie, l'avantage spécifique d'ancienneté à accorder aux agents concernés par le dispositif dérogatoire de promotion interne (« plan de requalification ») et en définissant des critères relatifs à la valeur professionnelle.

Monsieur le Maire présente le contenu dudit document à l'assemblée et précise que ces LDG ont fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial le 20 février dernier (avis favorable des représentants des collectivités, avis défavorable des représentants du personnel) puis présente le contenu dudit document.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'information sur la révision de ce document de référence susmentionné, en matière de gestion des ressources humaines de la collectivité, pour la période 2025-2030.

OBJET n°11 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Annule et remplace les délibérations n°63-2018 et n°44-A-2021 (Délibération n°13-C-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 24 octobre 2018,
Vu la délibération actualisant le régime indemnitaire en date du 30 septembre 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 février 2025,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités du nouveau régime indemnitaire lequel se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants, pour l'ensemble des catégories et groupes de fonctions :

- ⇒ des fonctions d'encadrement et de coordination (responsabilité, encadrement, autonomie et prise d'initiatives),
- ⇒ de la technicité et de l'expertise,
- ⇒ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

• **AGENTS DE CATÉGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	3 000 €	15 000 €	17 480 €

• **AGENTS DE CATÉGORIES C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	3 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'Etat-civil, des formalités administratives, des élections, du cimetière	1 450 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du service technique	3 000 €	10 000 €	11 340 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du service technique	3 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint technique en charge des espaces verts Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la gestion des salles communales	1 450 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du patrimoine des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	3 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil, de l'enregistrement, de la préparation et du rangement des livres, de la gestion des retours-prêts, aide à la préparation des animations	1 450 €	8 000 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ⇒ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ Les qualités relationnelles
- ⇒ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- **AGENTS DE CATÉGORIES B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	0 €	2 380 €	2 380 €

- **AGENTS DE CATÉGORIES C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'Etat-civil, des formalités administratives, des élections, du cimetière	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du service technique	0 €	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du service technique	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint technique en charge des espaces verts Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la gestion des salles communales	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du patrimoine des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent chargé de l'accueil, de l'enregistrement, de la préparation et du rangement des livres, de la gestion des retours-prêts, aide à la préparation des animations	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. sera suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction Informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la proposition telle que détaillée ci-dessus ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET n°12 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste de rédacteur territorial et mise à jour du tableau des emplois de la commune (Délibération n°13-D-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Enfin, les suppressions d'emplois et/ou les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie et son dispositif dérogatoire de promotion interne, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, permet aux agents de catégorie C, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs, et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, d'accéder au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), sur proposition du Maire et après inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Considérant que l'agent remplissant les fonctions de secrétaire générale de mairie au sein de la collectivité remplit les conditions susmentionnées et a fait l'objet d'un avis favorable de la Présidente du CDG 35, pour son inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne 2024.

Il est proposé à l'assemblée :

- de **TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, en poste de rédacteur, à temps complet, suite à l'avis favorable du CDG 35 et à l'inscription par la Présidente du CDG 35, de la secrétaire générale de mairie actuelle sur la liste d'aptitude ;
- de **CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent à temps complet de rédacteur (catégorie B) ;
- de **PRÉCISER** que la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ne pourra intervenir qu'après la période de stagiairisation (6 mois) et après saisine du Comité Social Territorial ;
- d'**AUTORISER** le Maire à procéder à la déclaration de création d'emploi permanent (sans offre) auprès du CDG 35 ;
- de **PRÉCISER** que le poste sera éligible au régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité ;
- de **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la commune ;
- et enfin de **MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'**ADOPTER** les propositions susmentionnées.

OBJET n°13 : EAU DES PORTES DE BRETAGNE – Rapport annuel du service public (exercice 2023)
(Délibération n°14-2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Président du syndicat Eau des Portes de Bretagne a transmis début février 2025, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du contenu de ce rapport.

OBJET n°14 : FSCF CD 35 – ESPACES DE LOISIRS ITINERANTS (ELI) (Délibération n°15-2025)**A) Convention de fonctionnement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2019, la Commune de Pocé-les-Bois en partenariat avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) d'Ille-et-Vilaine, propose des séjours « Espaces de Loisirs Itinérants » (ELI), c'est-à-dire des activités culturelles, sportives et festives, à l'attention des jeunes de 10 à 17 ans, résidant principalement en zone rurale, pendant les vacances scolaires.

Ce partenariat permet de mutualiser les coûts et de proposer ce service aux habitants, moyennant une faible participation financière.

En 2024, la commune de Pocé-les-Bois s'était positionnée pour accueillir deux séjours « ELI », du 29 avril au 03 mai 2024 et du 26 août au 30 août 2024.

Au total, 34 jeunes ont participé aux semaines d'activités ELI (21 jeunes en avril-mai et 13 jeunes en août), pour un coût total de 2 061 € et un reste à charge pour la commune de 924.50 € (subvention de Vitré Communauté de 625.50 € et reversement de la FSCF CD 35 de 511 € déduits).

Il est proposé à l'assemblée :

- de **VALIDER** l'accueil de deux semaines d'activités « ELI » sur la commune (du 14 avril au 18 avril 2025 et du 7 juillet au 11 juillet 2025) qui représentent un coût prévisionnel de **2 500 €** ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec la FSCF CD 35 ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place de cette animation en 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'**ADOPTER** les propositions susmentionnées.

B) Demande de subvention à Vitré Communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour l'année 2025, le forfait « commune » s'établit comme suit :

2024			2025		
Forfait	Encadrants sur site	Semaine 5 jours	Forfait	Semaine 5 jours	Semaine 4 jours
21	2	1 145,00 €	de 15 à 24 jeunes	1 250,00 €	1 000,00 €
27	3	1 430,00 €	de 25 à 36 jeunes	1 500,00 €	1 200,00 €
33	3	1 940,00 €			
39	4	1 720,00 €	de 37 à 48 jeunes	1 750,00 €	1 400,00 €
45	4	1 880,00 €			
50	5	2 000,00 €			

Ce type d'action peut être éligible à un financement de Vitré Communauté au titre du « soutien aux projets jeunesse », à hauteur de 30% du budget de fonctionnement, plafonné à 2 000 €.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes concernés par ce type d'opération notamment Vitré Communauté.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'**ADOPTER** la proposition susmentionnée.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :** Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté, lors de sa séance du 6 février dernier a acté favorablement, le transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » (46 voix pour, 14 voix contre, 4 abstention), « dans la perspective de pouvoir répondre, collectivement et de manière plus cohérente, aux défis démographiques, fonciers et de développement qui se font de plus en plus pressants ». Il précise que ce transfert ne sera définitif qu'en l'absence d'une minorité de blocage défavorable formée par au moins 25 % des communes (12/46) représentant au moins 20% de la population (16 550 habitants) et dans les 3 mois après la date de la délibération communautaire. Chaque Conseil Municipal est invité à discuter et à débattre autour de ce transfert avant le 6 mai 2025.
⇒ Après avoir entendu les objectifs et les motivations de Vitré Communauté pour la mise en place d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité, l'assemblée décide de ne pas se prononcer ce jour sur la question du transfert et de reporter la décision à l'occasion de la prochaine séance.

- **Travaux - Café FIP** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux envisagés par les gérants du bar-restaurant « CAFE FIP » (travaux de réfection des peintures des murs et des portes des salles de restauration, avec la pose d'un sous-bassement bois). Il précise que les gérants sollicitent la mairie sur une prise en charge de l'intégralité de ces travaux. Deux devis ont été demandés pour ce projet. L'entreprise la moins-disante a estimé ces travaux à 3 660 € TTC.
⇒ *Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, APPROUVE la réalisation des travaux et ACCEPTE la demande de prise en charge intégrale du coût total des travaux formulée par les gérants du CAFÉ-FIP.*
- **Personnel communal** : Monsieur le Maire précise que des entretiens pour le poste de responsable du service technique sont programmés sur la 1^{ère} semaine de mars. 8 candidats ont été convoqués.
- **Commission « Finances »** : une réunion de préparation du budget et des propositions en matière de fiscalité directe locale est arrêtée au 5 mars 2025 à 20h. Monsieur le Maire indique que les premiers éléments du budget principal et du budget annexe doivent être transmis à Monsieur TESSIER (Conseiller aux décideurs locaux) avant le 7 mars prochain afin qu'il puisse les analyser avant le rendez-vous fixé avec lui en mairie le 13 mars 2025 à 14h00.
- **Travaux communaux** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de l'enrobé et d'extension du parking des bornes d'apport volontaire ont été réalisés rue du Fief Julien entre le 18 février et le 19 février 2025. Une déviation a été mise en place à cet effet. Pendant les travaux, le bus de Vitré Communauté n'a pu circuler. Des travaux ont également eu lieu sur le parking de l'église (création d'une allée piétonne).
- **Distributeur de pizzas « Just Queen »** : Monsieur le Maire indique que le distributeur a fait l'objet d'un enlèvement par la société Just Queen (Api tech) le 19 février dernier. La question se pose de conserver ou non le compteur Linky de 36 kva mis en place par la société.
- **Inondations de fin janvier** : Monsieur le Maire dresse le bilan et tire des enseignements de cet épisode. Il y a nécessité d'actualiser le Plan communal de Sauvegarde.
- **Plateforme de déchets verts** : Monsieur le Maire rappelle que la plateforme rouvrira le vendredi 14 mars 2025.
- **Repas des élus et du personnel communal** : la date a été arrêtée au vendredi 28 mars 2025. Le repas aura lieu au café Fip.
- **Date du prochain CM** : la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 3 avril 2025 à 20h00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 20 mars 2025.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance,
Christine HAIGRON
1^{er} Adjoint

